

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrétant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées
ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol

NUMERO — INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	SOL	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION			I/S S _E
					ZH	ZHR	ZI	
90 ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DECHETS								
90.27 INSTALLATION DE GESTION DE DECHETS D'EXTRACTION								
90.27.01								
90.27.01.01	3							I S
90.27.01.02	2			DPD				S
90.27.01.03								
1° dont une défaillance ou une mauvaise exploitation, telle que l'effondrement d'un terril ou la rupture d'une digue, pourrait donner lieu à un accident majeur, sur la base d'une évaluation du risque tenant compte de facteurs tels que la taille actuelle ou future, la localisation et l'incidence de l'installation sur l'environnement, conformément aux critères figurant à l'annexe II, A :								
a) si les conséquences prévisibles à court ou long terme de l'accident sont d'importance non négligeable en ce qui concerne un impact sur l'environnement ;	1	X		AWAC, DPD				S
b) si les conséquences prévisibles à court ou long terme de l'accident sont d'importance négligeable en ce qui concerne un impact sur l'environnement, ou	1			AWAC, DPD				S
2° qui contient des déchets dangereux dans les proportions déterminées à l'annexe II, B, ou	1	X		AWAC, DPD				S
3° qui contient des substances ou des préparations dangereuses dans les proportions déterminées à l'annexe II, C	1	X		AWAC, DPD				S